

Province de Québec
Municipalité Paroisse Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Avis Public

**Dépôt du rôle triennal de l'évaluation foncière de la municipalité Paroisse
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs pour les années 2021, 2022 et 2023**

Est par la présente donnée par le soussigné, Denis Cusson, directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité Paroisse Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

QUE le rôle triennal de l'évaluation foncière de la municipalité Paroisse Notre-Dame-des-Sept-Douleurs pour les années 2021, 2022 et 2023 a été déposé au bureau du soussigné au 6201, chemin de l'Île le 14 septembre 2020 ;

QUE toute personne peut consulter, durant les heures d'ouverture des bureaux de la Municipalité le dit rôle ;

Une demande de révision prévue par la section 1 du Chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1^{er} mai 2021 ;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 107-97, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 107-97 sont disponibles au bureau de la MRC de Rivière-du-Loup, 310 rue St-Pierre à Rivière-du-Loup ainsi qu'au bureau de la municipalité Paroisse Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la municipalité Paroisse Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, à l'attention du secrétaire-trésorier de la Municipalité ;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ce seizième jour de septembre deux mille vingt par

Le directeur général et secrétaire trésorier,



Denis Cusson